

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 7 AVRIL 2021**

**CM2021/04/07/13 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
ET CAP DIGITAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 1^{er} avril 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de commerce et notamment l'article L. 251-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu l'article 6 de l'ordonnance du 1er avril 2020 réactivé par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/05 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier l'article 4 .3,

Vu la délibération CM2019/06/21/01 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant le schéma métropolitain d'aménagement numérique (SMAN),

Vu le projet de convention de partenariat Métropole du Grand Paris et le pôle de compétitivité Cap Digital annexé à la présente,

Considérant les compétences de la Métropole du Grand Paris en matière de développement économique,

Considérant que Cap Digital dispose d'une crédibilité forte au niveau international et fédère une diversité d'acteurs innovants sur le sujet de la ville durable au niveau francilien,

Considérant que Cap Digital se définit comme « le premier pôle européen de la ville du Futur » ayant intégré les activités d'ADVANCITY (pôle de compétitivité sur les sujets urbains) en 2018 et du PICOM (association regroupant les professionnels du commerce) en 2019,

Considérant que les actions proposées et menées par Cap Digital contribuent à développer l'attractivité économique de la Métropole et participent à son rayonnement,

Considérant que Cap Digital est le référent du projet Européen « AI4Cities » et que la Métropole du Grand Paris souhaite être la collectivité partenaire de Cap Digital pour ce projet européen et accueillir deux expérimentations sur son territoire, en mobilisant les communes,

Considérant la convention qui a pour but de définir le plan d'actions commun 2021, les conditions et les modalités de collaboration entre Cap Digital et la Métropole du Grand Paris,

Considérant la commission « Numérique & Innovation » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement avec le pôle de compétitivité Cap Digital d'une durée d'un an à compter de la signature des deux parties de la convention de partenariat.

ATTRIBUE au pôle de compétitivité Cap Digital une subvention d'un montant de 130 000 euros (cent trente mille euros) pour l'année 2021.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2021 de la Métropole du Grand Paris.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.